

DELIBERATION N° 88/09 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
relative à la création d'une compagnie régionale aérienne

Séance du 18 février 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, et le dix huit février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

Etaient présents : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTESTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, André FAZI, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Dominique BUCCHINI à M. Albert FERRACCI,
M. Joseph Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA,
M. Laurent CROCE à M. Ange PANTALONI,
M. Marcel FEYDEL à M. Antoine-Louis LUISI,
M. Antoine GAMBINI à M. Jean-Louis ALBERTINI,
M. Joseph MARIOTTI à M. Denis CELLI,
M. Emile MOCCHI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,
M. Charles ORNANO à M. Dominique MARI,
M. José ROSSI à M. Henri ANTONA,
M. Paul SCARBONCHI à M. Nicolas ALFONSI,
M. Albert STEFANINI à M. Michel STEFANI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU les études de faisabilité réalisées par l'Office des Transports de la Région de Corse et l'exposé détaillé de son Président M. Pierre-Philippe CECCALDI,
- VU l'avis n° 88/04 CES AG du Conseil Economique et Social en date du 11 février 1988,
- SUR rapport oral du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR rapport de la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité présenté par M. Paul GIACOBBI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de contribuer à la création d'une compagnie régionale aérienne chargée d'assurer le service public de transport aérien.

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président de l'Office des Transports pour rechercher les partenaires techniques et financiers capables d'assurer et de développer la desserte aérienne de la Corse en privilégiant la concertation avec les deux compagnies nationales et lui demande de faire tous les six mois un compte rendu de ses démarches à l'Assemblée.

ARTICLE 3 :

SURBORDONNE les montages juridique et financier du projet considéré aux résultats des négociations susvisées.

ARTICLE 4 :

MANDATE le Président de l'Assemblée de Corse :

1) pour prendre immédiatement au nom de la Région auprès de la Société Aérospatiale (G.I.E. - A.T.R.), deux options relatives à l'achat de deux A.T.R 72 ;

2) pour négocier avec l'Etat un avenant à la convention Etat-Région signée le 7 Janvier 1986 en vue d'assurer la pérennité des aides nationales au service public dans le cadre des décisions communautaires prises en application de l'acte unique européen ;

3) pour continuer les démarches visant à intégrer la desserte de PARIS dans le champ de la continuité territoriale.

ARTICLE 5 :

CONFIRME le vote du crédit de 2 MF au budget primitif de 1988 pour la mise en place de la société régionale aérienne en affectant cette somme à raison de 1,2 MF à la constitution du capital de la société, et à raison de 0,8 MF à la prise d'option immédiate visée à l'article 4, 1) ci-dessus.

ARTICLE 6 :

DEMANDE que soit assurée la préservation des droits acquis des personnels en place des sociétés AIR FRANCE et AIR INTER.

ARTICLE 7 :

La présente délibération adoptée ainsi qu'il suit par un vote à scrutin public pourra être diffusée partout où besoin sera, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

POUR : 48 VOIX

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Jean-Baptiste BIAGGI, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Jules Laurent FERRANDI, Marcel FEYDEL, Jean GAFFORY, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules Paul NATALI, Charles ORNANO, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François Dominique PELLONI, Pierre Timothée PIERI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Paul Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul SCARBONCHI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENNELLI.

CONTRE : 9 VOIX

MM. Léonard BATTESTI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine

CANIONI, Albert FERRACCI, Alain ORSONI, Pierre POGGIOLI, Michel STEFANI, Albert STEFANINI.

ABSTENTIONS : 3

MM. François ALFONSI, André FAZI, Max SIMEONI.

NON PARTICIPATION : 1

M. Jean CASTA.

AJACCIO, le 18 février 1988

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA